



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Jacques Nicolet
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15017517

Lausanne, le 28 janvier 2015

Résolution Michaël Buffat

« Geler les dossiers des mutations foncières dans l'attente de la révision de la loi fédérale »

Monsieur le Président ,

Dans sa séance du 16 décembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la résolution suivante :

« Suite à l'acceptation par les Chambres fédérales de la motion Leo Müller relative à l'imposition des agriculteurs en cas de mutations foncières, le groupe UDC demande au Conseil d'Etat de geler immédiatement les dossiers en main de l'administration fiscale, dans l'attente de la révision de la loi fédérale par le Conseil fédéral. »

Comme mentionné à la presse en date du 16 décembre 2014, le Gouvernement a déjà adressé, le 10 décembre 2014, un courrier au Conseil fédéral demandant notamment l'échéancier de l'arsenal législatif.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a demandé, le 16 décembre 2014 également, à la Direction générale de la fiscalité de suspendre provisoirement les taxations des dossiers en cours, dans l'attente de la réponse fédérale.

Par courrier du 13 janvier 2015, Mme Widmer-Schlumpf a répondu qu'elle ne pouvait pas préjuger de la réponse du Conseil fédéral qui sera donnée à l'interpellation Feller dans laquelle il demande à connaître le calendrier de mise en œuvre de la motion Müller. Cette réponse devrait arriver au plus tard au début de la session de printemps 2015 (du 2 au 20 mars 2015).

Dès lors, sur proposition du DFIRE, il apparaît justifié au Conseil d'Etat de ne pas reprendre pour l'instant le traitement des dossiers concernés, ce qui va dans le sens des souhaits de l'auteur de la résolution.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- SG DFIRE